

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**MAIRIE  
D'OCCAGNES**  
Chemin de l'Eglise  
61 200 OCCAGNES

Tél 02.33.67.22.30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

- en exercice : 12
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle réunion de la Maire sous la Présidence de Madame BOURDELAS Karine, Maire de la commune.

Présents : MM. ALLAIS Héloïse, ANCERNE Jérôme, BARBIER Philippe, BIJAUT Joël, BLANCHE Frédéric, BOURDELAS Karine, GROSSE Alain, LAIGNEL Frédéric, LÉONI Sylvain, RICHARDSON Mireille et ROGER Michel.

Absents : M KHATTABI Abderrahim

Secrétaires de séance : MM. ALLAIS Héloïse et BARBIER Philippe

Date de convocation : 10 octobre 2025

**OBJET : D 2025-0051 : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN AU LIEUDIT LES  
HOUDONNIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOULINS-SUR-ORNE :**

Madame le Maire informe les conseillers présents de la réception, lundi 13 octobre, d'une demande de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial portant sur l'ouverture d'une enquête publique du lundi 03 novembre 2025 au mardi 03 février 2026, relative à la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieudit « les Houdonnières » sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE nécessitant un avis du conseil municipal dans un délai de deux mois.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12,  
VU la loi du 17 août 2015 et son article 142 sur les modalités des délibérations des conseils municipaux donnant un avis sur les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2131.11 du CGCT prévoyant que les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales,

Un conseiller peut être considéré comme portant un intérêt personnel à une affaire lorsque celle-ci touche directement à son activité professionnelle individuellement considérée, à son patrimoine, à sa réputation, à sa famille, à un groupement dans lequel il assume des fonctions ou une responsabilité personnelle. Au contraire, il n'y a pas d'intérêt à l'affaire lorsqu'il s'agit d'un intérêt attaché à la qualité d'habitant de la commune ou à la fonction même de conseiller.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 061-216103143-20251016-D\_2025\_0051-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à 5 ABSTENTION, 6 VOIX CONTRE et 0 VOIX POUR, est CONTRE l'exploitation d'un parc éolien au lieudit « les Houdonnières » sur la commune de MOULINS-SUR-ORNE.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Karine BOURDELAS,  
Maire.

